

Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal

Du 29 mars 2023

Date de convocation :
22/03/2023

Date d'affichage :
22/03/2023

Le vingt-neuf mars deux mil vingt-trois à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de Madame PERROTTE Marie-Hélène, Maire de Picauville.

Nombre de Conseillers

En exercice : 26

Présents : 15

Votants : 18

Etaient présents :

CHANTREUIL Claude, DONGE Ginette, DUVERNOIS Vincent, GAILLARDON Christian, GERVAIS Marylise, HARDEL Laëtitia LESACHEY Françoise, LEVAVASSEUR Daniel, LEVIN Jacky, MARIE Claudine, MATHIEU Julien, MAUBRAY Daniel, PERROTTE Marie-Hélène, TRAVERT Gilbert, VASLIN Jean-Jacques

Excusés : CORCY Jeannine Pouvoir à MARIE Claudine, MARIE Hervé pouvoir à VASLIN Jean-Jacques, PERROTTE Guillaume pouvoir à PERROTTE Marie-Hélène

Absents : CUQUEMELLE Marie-Hélène, DESMONS Sophie, FLOQUET Jennifer, HEBERT Marine, LECOEUR Christophe, LELOY Michel, ROUXEL Stéphane, TOURBOT Elise

Secrétaire de Séance : CHANTREUIL Claude

Ordre du jour

1. Affectation des résultats 2022 - budget communal
2. Vote budget primitif 2023 - budget communal
3. Vote des taux des impôts directs 2023
4. Affectations des résultats 2022 - budget assainissement
5. Vote budget primitif 2023 - budget assainissement
6. Vote de la redevance d'assainissement
7. Affectation des résultats 2022 - budget maison médicale
8. Vote budget primitif 2023 - budget maison médicale
9. Affectations des résultats 2022 - budget biens Girard
10. Vote du budget primitif 2023- budget biens Girard
11. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
12. Délégation de service public pour l'accueil de tourisme itinérant TVA – assujettissement et contrat d'affermage
13. Nomination membres pour la commission de contrôle électorale
14. Décision du maire prise en application de l'article L2122-22 du CGCT
15. DIA

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 mars 2023

01-03-29-23 Affectation des résultats 2022 – budget communal

Suite à l'examen des comptes 2022 lors du conseil municipal du 9 février 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit

Un excédent de fonctionnement de : 2 461 239.73 €

Un déficit de fonctionnement de :

<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE</u>	<u>FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</u>
<u>A résultat de l'exercice</u> (Précédé du signe + ou -)	589 783.26 €
<u>B résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou -)	1 871 456.47 €
<u>C résultats à affecter</u> =A+B (hors restes à réaliser)	2 461 239.73 €
<u>D solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	58 772.36 €
<u>E solde des restes à réaliser Dépenses</u> Besoin de financement Excédent de financement	6 713.98 €
<u>F Besoin de financement = D+E</u>	
<u>AFFECTATION= C=G+H</u>	2 461 239.73€
<u>G affectation en réserves R1068 en investissement</u> (au minimum couverture du besoin de financement F)	
<u>H report en fonctionnement R002</u>	2 461 239.73 €
<u>DEFICIT REPORTE D 002</u>	0.00 €

<u>Vote du conseil Municipal</u>					
Pour	18	Contre		Abstention	

02-03-29-23 Vote budget primitif 2023 – budget communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
VOTE le Budget Primitif 2023 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses = 5 042 349.84 €
- Recettes = 5 042 349.84 €

Section d'investissement :

- Dépenses = 3 749 576.52 €
- Recettes = 3 749 576.52 €

<u>Vote du conseil Municipal</u>					
Pour	18	Contre		Abstention	

03-03-29-23 Vote des taux des impôts directs 2023

Madame le Maire informe que le lissage des taux progressifs sur 12 ans à débiter en 2017 avec la création de la commune nouvelle. Le taux unique dans chaque commune déléguée interviendra donc la 13^{ème} année en 2029.

De plus, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le nouveau schéma de financement des collectivités locales prévus par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 du 29 décembre 2019 est entré en vigueur en 2021.

- Depuis 2021, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est perçu par l'État, les collectivités locales perçoivent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et éventuellement la taxe d'habitation sur les logements vacants ;

- les collectivités ne votent pas de taux de taxe d'habitation en 2022, ces taux sont gelés depuis 2019 jusque cette année à leur niveau de 2019 ;

- la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes. Aussi, le taux de référence de foncier bâti 2023, figurant sur l'état 1259, est égal à la somme du taux de foncier bâti communal (TFPB) 2020 et du taux de foncier bâti du département en 2020 soit : taux communal de TFPB + 21.42 %. Le vote de ce taux de référence permet de maintenir une pression fiscale équivalente à celle de 2020.

En 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'étant plus gelé, les collectivités doivent de nouveau voter ce taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
VOTE les taux suivants pour 2023 :

	<u>Taux 2022</u>	<u>Taux 2023</u>
-taxe d'habitation	GEL	9.87 %
-taxe foncière bâti	37.92%	37.92 %
-taxe foncière non bâti	27.36%	27.36 %

<u>Vote du conseil Municipal</u>				
Pour	UNANIMITÉ	Contre		Abstention

04-03-29-23 Affectation des résultats 2022 – budget assainissement

Suite à l'examen des comptes 2022 lors du conseil municipal du 9 février 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Un excédent d'exploitation de : 49 943.74 €

Un déficit d'exploitation de :

<u>AFFECTATION DU RESULTAT</u>	<u>D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</u>
<u>A résultat de l'exercice</u> (Précédé du signe + ou -)	49 943.74€
<u>B plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	0.00 €
<u>C résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou -)	99 250.58 €
<u>D résultats à affecter</u> =A+C (hors restes à réaliser)	149 194.32 €

<u>E solde d'exécution d'investissement</u>		
D 001 (besoin de financement)		
R 001 (excédent de financement)		244 828.41 €
<u>F solde des restes à réaliser</u>		-23 214.00 €
<u>Besoin de financement</u>		
<u>AFFECTATION= D</u>		149 194.32 €
<u>G affectation en réserves R1068 en investissement</u>		0.00 €
(au minimum couverture du besoin de financement)		
<u>H report en fonctionnement R002</u>		149 194.32 €
<u>DEFICIT REPORTE D 002</u>		0.00 €

<u>Vote du conseil Municipal</u>					
Pour	UNANIMITÉ	Contre		Abstention	

05-03-29-23 Vote budget primitif 2023 – budget assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité,
VOTE le Budget Primitif d'assainissement 2023 comme suit :

Section d'exploitation :

- Dépenses = 390 425.30 €
- Recettes = 390 425.30 €

Section d'investissement :

- Dépenses = 480 522.41 €
- Recettes = 480 522.41 €

<u>Vote du conseil Municipal</u>					
Pour	UNANIMITÉ	Contre		Abstention	

06-03-29-23 Vote de la redevance d'assainissement

La commission finances propose de revoir, comme chaque année le montant de la redevance d'assainissement pour garder l'équilibre en section d'exploitation du budget assainissement
La commission de finances propose donc d'augmenter la redevance à 2.40 € le m³.

Rappel :

En 2019, 2,15€ le m³
En 2020, 2,20€le m³
En 2021, 2,25€ le m³
En 2022, 2,35€le m³

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
FIXE le tarif de la redevance d'assainissement 2023 à 2.40€ le m³.

<u>Vote du conseil Municipal</u>					
Pour	UNANIMITÉ	Contre		Abstention	

07-03-29-23 Affectation des résultats 2022 – budget maison médicale

Suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion examinés lors du conseil municipal du 9 février 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

Un excédent de fonctionnement de : 55 137.90 €

Un déficit de fonctionnement de :

<u>Résultat de fonctionnement</u>	
<u>A résultat de l'exercice</u>	2 022.88 €
(précédé du signe + ou -)	
<u>B résultats antérieurs reportés</u>	
(ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou -)	53 115.02 €
<u>C résultats à affecter</u>	
=A+B (hors restes à réaliser)	55 137.90 €
<u>D solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	0.89 €
<u>E solde des restes à réaliser</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
<u>F Besoin de financement = D+E</u>	
<u>AFFECTATION= C</u>	55 137.90 €
<u>G affectations en réserves R1068 en investissement</u>	
(au minimum couverture du besoin de financement F)	
<u>H report en fonctionnement R002</u>	55 137.90 €
<u>DEFICIT REPORTE D 002</u>	

<u>Vote du conseil Municipal</u>					
Pour	UNANIMITÉ	Contre		Abstention	

08-03-29-23 Vote budget primitif 2023 – budget maison médicale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2023 de la maison médicale comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses = 63 037.90 €
- Recettes = 63 037.90 €

Section d'investissement :

- Dépenses = 8 464.00 €
- Recettes = 8 464.00 €

Vote du conseil Municipal					
Pour	UNANIMITÉ	Contre		Abstention	

09-03-29-23 Affectation des résultats 2022 – budget biens Girard

Suite à l'examen lors du conseil municipal du 9 février 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :
 Un excédent de fonctionnement de : 9 156.04 €
 Un déficit de fonctionnement de :

<u>Résultat de fonctionnement</u>	
<u>A résultat de l'exercice</u> (Précédé du signe + ou -)	2 613.44 €
<u>B résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou -)	6 542.60 €
<u>C résultats à affecter</u> =A+B (hors restes à réaliser)	9 156.04 €
<u>D solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0.00 €
<u>E solde des restes à réaliser</u> Besoin de financement Excédent de financement	0.00 €
<u>F Besoin de financement = D+E</u>	
<u>AFFECTATION= C=G+H</u>	9 156.04 €
<u>G affectations en réserves R1068 en investissement</u> (au minimum couverture du besoin de financement F)	
<u>H report en fonctionnement R002</u>	9 156.04 €
<u>DEFICIT REPORT</u> <u>E D 002</u>	

Vote du conseil Municipal					
Pour	UNANIMITÉ	Contre		Abstention	

10-03-29-23 Vote budget primitif 2023 – budget biens Girard

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
 VOTE le Budget Primitif 2023 des Biens Girard comme suit :
 Section de fonctionnement :

- Dépenses =	14 856.04 €
- Recettes =	14 856.04 €

Vote du conseil Municipal					
Pour	UNANIMITÉ	Contre		Abstention	

11-03-29-23 Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Suite à l'inscription au tableau d'avancement d'un agent, Madame le Maire propose de créer un poste adjoint technique territorial principal de 2^{ème} Classe à temps complet à compter du 1er juillet 2023.

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant (conseil municipal ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet, pour les missions d'agent polyvalent des services techniques, à compter du 1 er juillet 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre, article(s).

Vote du conseil Municipal					
Pour	UNANIMITÉ	Contre		Abstention	

12-03-29-23 Délégation de service public pour l'accueil de tourisme itinérant TVA – assujettissement et contrat d'affermage

Madame le Maire rappelle que l'aire d'accueil du tourisme itinérant sera un service payant qui viendra suppléer à un manque d'offre du secteur privé. Dans ce cadre, Monsieur Leblond, conseiller local du service de Gestion Comptable précise le cadre légal qui entoure cette activité payante de l'aire de d'accueil du tourisme itinérant (aire camping-car et bivouac) ; Il apparait opportun d'assujettir le projet pour récupérer la TVA sur les travaux et la reverser sur les recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'assujettir les dépenses et les recettes de l'opération « aire d'accueil du tourisme itinérant » au régime réel normal avec une périodicité trimestrielle.

DECIDE de créer un service TVA au sein du budget principal et désigné

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer un contrat d'affermage avec le prestataire camping-car park qui a été retenu

Vote du conseil Municipal					
Pour	UNANIMITÉ	Contre		Abstention	

13-03-29-23 Nomination membres pour la commission de contrôle électorale

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle ont été renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux intervenu en mai et juin 2020.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Actuellement, les membres élus sont :

- 1 titulaire : Jennifer Floquet
- 1 suppléant : Marine Hébert

La préfecture nous demande de renouveler les nominations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
NOMME Monsieur Claude CHATREUIL, en tant que membre suppléant

Il est décidé de proposer à Madame Jennifer FLOQUET, absente lors ce jour, de conserver cette mission en tant que titulaire, lors du prochain conseil municipal.

14-03-29-23 Décision du maire prise en application de l'article L2122-22 du CGCT

Néant

15-03-29-23- DIA

- parcelle AB78 – 5 la cavée

Le Conseil Municipal ne souhaite pas préempter

Vote du conseil Municipal					
Pour	UNANIMITÉ	Contre		Abstention	

- parcelle AC443 – 14 rue de la Libération

Le Conseil Municipal ne souhaite pas préempter

Vote du conseil Municipal					
Pour	UNANIMITÉ	Contre		Abstention	

Questions et informations diverses

Commission impôt : mercredi 12 avril – prévenir si l' élu n'est pas disponible quorum obligatoire.

Madame DONGÉ remercie le service technique pour les deux terrains de boules à Amfreville

Madame LESACHEY remercie le service technique pour la propreté du curage de Cretteville

Séance levée à 22H30

PV approuvé lors de la réunion de conseil municipal du 11 mai 2023

Le présent PV a été légalement publié et affiche le 16 mai 2023

Le Maire,
Marie Hélène PERROTTE



Le secrétaire
Ginette DONGE

